



AVIS DE CONVOCATION

**Assemblée annuelle du Jeune Barreau de Québec
19 mai 2023 à 13h00**

**PAR LA PRÉSENTE, TOUS LES MEMBRES DU JEUNE BARREAU DE QUÉBEC
SONT AVISÉS QUE :**

- L'assemblée annuelle du Jeune Barreau de Québec a été fixée par le conseil d'administration au vendredi 19 mai 2023, à treize heures (13 h 00) au Centre des congrès de Québec, il sera également possible d'y participer via la plateforme *Zoom*.
- L'ordre du jour de cette assemblée est le suivant :
 1. Ouverture de l'assemblée;
 2. Adoption de l'ordre du jour;
 3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée annuelle du **4 mai 2022**;
 4. Rapport du président;
 5. Entente avec le Barreau de Québec;
 6. Rapport du secrétaire;
 7. Rapports des comités;
 8. Rapport du trésorier, examen et adoption des états financiers;
 9. Nomination des vérificateurs;
 10. Communication du résultat de l'élection le cas échéant et proclamation des conseillers, trésorier et premier vice-président élus;
 11. Levée de l'assemblée.
- Un membre qui désire soumettre un sujet à l'assemblée annuelle doit en donner avis écrit au secrétaire au moins dix (10) jours avant l'assemblée et la majorité absolue des membres présents doit y consentir.

Extrait du *Règlement général de la corporation* :

7.01 Mise en candidature : Les administrateurs sont élus parmi les membres de la corporation qui ont déposé leur bulletin de mise en candidature dans les délais prescrits.

La mise en candidature des candidats au poste de président, premier vice-président et de conseiller se fait par un bulletin de présentation signé par au moins dix (10) membres de la corporation et par le candidat et est accompagné d'un résumé de ses expériences personnelles et de ses implications sociales. Le bulletin doit faire mention du poste brigué et le candidat doit y avoir indiqué, par écrit, qu'il accepte sa mise en candidature.

Le bulletin de mise en candidature doit être transmis à la corporation au plus tard avant 16h00 le troisième vendredi précédant l'assemblée annuelle. Si ce jour est non juridique, le bulletin de mise en candidature doit être déposé au plus tard le premier jour juridique précédant ce vendredi.

Le président et le premier vice-président sont élus parmi les membres de la corporation qui ont déposé leur mise en candidature dans les délais prescrits et qui cumulent au moins six (6) mois d'exercice continus au sein du conseil d'administration de la corporation.

(s) Me Guillaume Renaud
Québec, ce 16 mars 2023
ME GUILLAUME RENAULD, secrétaire